



# Rupture conventionnelle : derniers développements

**Jurisprudence** publié le **18/03/2013**, vu **1392 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

- Il est désormais possible de [remplir en ligne](#) le formulaire de rupture conventionnelle. Cela permet d'éviter les erreurs de délai et de s'assurer que tous les champs obligatoires ont été remplis. Le formulaire doit ensuite, classiquement, être imprimé en trois exemplaires : un pour chaque partie et le troisième adressé par voie postale à l'Inspection du travail pour homologation. Il est possible ensuite de télécharger une attestation d'homologation.

- Ne pas oublier de **remettre au salarié** l'exemplaire du formulaire de rupture conventionnelle lui revenant. A défaut, la rupture est **nulle** selon la Cour de cassation, notamment parce que le **libre consentement** du salarié n'était pas garanti, celui-ci n'ayant pu exercer en toute connaissance de cause son droit de rétractation pendant le délai de 15 jours prévu à cet effet. Cass. soc., 6 févr. 2013, [n° 11-27000](#)

- La rupture conventionnelle conclue dans un contexte de **harcèlement** est **nulle**, ces faits caractérisant une situation de violence morale ayant vicié le consentement. Cass. soc., 30 janvier 2013, [n° 11-22332](#)

<http://roussineau-avocats-paris.fr/>